- 2. mettre en place du compostage collectif, là où c'est possible et là où c'est organisable, parce que c'est une technique qui nécessite d'être particulièrement vigilant et particulièrement motivé. Il y a donc un travail de communication et de suivi de ces sites ;
- 3. mettre en place, sur une partie du territoire, la collecte en porte à porte de la fraction fermentescible.

L'issue de ces déchets fermentescibles, ce sera le compostage, c'est sûr, soit individuel, soit pour la collecte sélective qui se fera dans une entreprise spécialisée, de façon à ce qu'on ait un retour au sol le plus rapide possible ; ce qui n'est pas possible lorsqu'on fait un tri de la matière fermentescible depuis un centre de tri qui extrait ces matières fermentescibles des ordures ménagères, du fait d'un risque de pollution. C'est donc pour cela que le tri à la source va être exigé dès 2024. Normalement, nous serons en ordre de marche, dès janvier 2023. Vous dire aujourd'hui le nombre de composteurs individuels, collectifs, et la part qui sera réellement collectée en porte à porte est encore un petit peu tôt. Il va falloir attendre les résultats de l'enquête, de façon à ajuster au mieux par rapport au territoire.

M. le Président ajoute que la prochaine Commission Environnement aura lieu le 17 novembre 2021 et qu'elle se penchera sur ces projets.

Franck Beysson s'interroge sur une éventuelle réflexion portant sur une plateforme de recyclage, en local, des matières pour raccourcir les distances et éviter des chaines d'envoi lointaines. Jean-Yves Boire répond que pour l'instant quelque chose existe. Il y a des ateliers solidaires, situés à Riorges, mais l'ensemble des matériaux ne peut pas être intégré à ce type d'activité car il y a une multitude de filières et ce serait très compliqué de gérer tout cela en local. Il explique que des choses se font et qu'elles risquent effectivement d'évoluer dans le cadre de cette évolution de collecte. Aucune nouvelle plateforme n'est prévue pour l'instant, hormis le projet du SEEDR, le Syndicat de traitement des déchets du Nord du département, où là une usine multi filières est prévue, de façon à ce que les déchets résiduels qui se trouvent dans le bac des ordures ménagères - « On sait qu'aujourd'hui on a encore 70 % de ces déchets qui ne devraient pas s'y trouver- », mais avec l'extension des consignes de tri, avec l'évolution des systèmes de collecte, cela devrait baisser. Jean-Yves Boire ajoute qu'il y aura encore beaucoup à faire et que c'est bien le but de cette usine de tri que de séparer les matériaux, de façon à les mettre dans les bonnes filières et que l'on puisse en recycler un maximum. Il explique que ceux-ci seront soit recyclés, soit leur énergie sera récupérée car ils présentent l'avantage d'avoir un pouvoir calorifique inférieur (PCI) qui viendrait se substituer à l'utilisation de l'énergie fossile. C'est ce que l'on appelle les combustibles solides de récupération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 76 voix pour, 0 contre et 2 abstentions :

- approuve la création de l'autorisation de programme 1040 intitulée « Réorganisation collecte déchets ménagers » sur le budget général pour un montant global de 9 000 000 € et la répartition prévisionnelle des crédits de paiement sur la période 2021-2025 comme suit :

Millésime	N° AP	Montant	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
2021	1040	9 000 000 €	200 000 €	5 600 000€	2 000 000€	600 000 €	600 000 €

⁻ indique que les crédits de paiement (CP) de 2021 d'un montant de 200 000 € seront inscrits à la prochaine Décision Modificative sur le Budget Général.

5. Décision modificative - Exercice 2021 - Budget général - DM2

Jacques Troncy présente la décision modificative n° 2 du budget général pour l'exercice 2021

Les principaux éléments à retenir concernant la décision modificative n°2

La décision modificative proposée s'équilibre à -68 000 € en fonctionnement et à -171 650 € en investissement.

Elle intègre essentiellement des ajustements de crédits et le transfert des résultats du budget assainissement 2013 de la commune du Crozet à Roannais Agglomération ainsi que des résultats de l'exercice 2019 suite au transfert de la compétence eau de la commune des Noës à Roannais Agglomération qui seront reversés à la Roannaise de l'eau. Ces transferts font l'objet d'un échelonnement sur 3 ans pour Le Crozet et de 10 ans pour Les Noës.

I - Fonctionnement

Dépenses:

Charges à caractère général : 66 460 €

Augmentation tonnage marché collecte et transport des déchets ménagers (75 k€), mise à jour ELISE : abonnement et hébergement (40 k€), location copieurs (35 k€), complément études solaires (24 k€), ajustement de l'entretien des véhicules (15 k€), remise en place de bouches de ventilation dans amphithéâtre du CPMF (11,4 k€), marquage routier RD 300 (11 k€), CIRIL Finances : passage M57 (7,5 k€), réparation de l'arbre à vent (3 k€), honoraires étude ABSS (-50 k€), consommation eau et énergie Nauticum (-25 k€) et piscine le Coteau (-20 k€), annulation spectacles